

1/ Entraînement à la question de vocabulaire (type bac)

Au début de *La République*, inspirée par la *Politeia* de Platon, Cicéron s'intéresse aux diverses formes de gouvernement et cherche à déterminer laquelle est la meilleure possible. Dans le dialogue de Scipion avec quatre de ses amis, un terme revient avec insistance, celui de « civitas » (l.6, 10, 16 et 17). Mais ce terme est, comme souvent dans le vocabulaire politique latin, assez polysémique, et il convient de déterminer quel sens il prend dans ce contexte précis.

Le nom « civitas, atis, f » a été composé sur la racine « civ- » du nom « *civis* », auquel il a ajouté le suffixe abstrait « (i)tas » indiquant un état ou une qualité, une caractéristique ; ce nom implique donc une notion dont il faut déterminer la cohérence par rapport à « *civis* ». Cette cohérence peut être **politique**, et dans ce cas il s'agit de l'ensemble des « *cives* », des individus susceptibles de participer à la vie politique : on pourrait le traduire par « le corps électoral ». On peut aussi désigner par « *civitas* » le **territoire** sur lequel ces « *cives* » sont susceptibles d'exercer leurs droits ; il s'agit alors de ce qu'en français on traduit par la « *cité* », dans un sens plus urbanistique, englobant l'ensemble des espaces de vie sociale et politique, le forum, les bâtiments administratifs et judiciaires, et même les thermes, qui jouaient un rôle dans les échanges entre citoyens. Enfin on peut donner au nom « *civitas* » une dimension **juridique**, en indiquant sous ce terme l'ensemble des droits et des devoirs qui régissent la vie du citoyen, donc en français la « *citoyenneté* ».

Dans le texte de *La République* qui nous intéresse, les deux derniers sens semblent exclus : Scipion s'intéresse aux divers modes de gouvernement, sans entrer dans le détail de la *citoyenneté*, c'est-à-dire des droits et devoirs du citoyen, même s'il fait rapidement allusion à une « *civitas popularis* », qui implique que le peuple exerce des droits précis mais qui est ici plutôt associée à l'idée d'un type de gouvernement ; il ne mentionne nulle part non plus les lieux où il intervient. En revanche, il semble bien qu'on puisse donner à « *civitas* » le sens de « corps électoral » dans sa première occurrence (l.6). Scipion en effet utilise une énumération en gradation des termes « *populus* », « *civitas* » et « *res publica* », avec une précision politique de plus en plus grande ; le « *populus* » est une masse d'individus, « *coetus multitudinis* », sans plus de précision sur leurs origines et leur fonction dans le groupe ; puis la « *civitas* » préleve, dans cette masse, ceux qui forment une « *constitutio populi* », c'est-à-dire un ensemble permettant de constituer un « *populus* », au sens cette fois des patriciens et des plébéiens participant à la vie politique, donc un corps électoral ; puis l'énumération se conclut sur la « *res publica* », terme très difficile à traduire, mais qui semble désigner ici une organisation politique spécifique, ce que le grec appelle « *politeia* », et nous, « *constitution* ».

Le problème dans ce texte est que les occurrences suivantes de « *civitas* » pourraient nous faire penser plutôt précisément à ce sens de « *constitution* », puisque Cicéron parle de « *civitas optimatum* » et de « *civitas popularis* », en référence à des organisations politiques aristocratiques ou démocratiques, mais ce terme semble alors en concurrence avec la notion de « *res publica* », « *rei publicae statum* », de sorte qu'on peut conclure que dans un traité tel que celui-ci, ces notions sont parfois si proches qu'elles semblent se confondre : l'auteur doit inventer un langage politique en même temps qu'une philosophie, ce qui ne va pas sans quelques ambiguïtés...

2/ Exercice de repérage et d'exploitation d'une famille étymologique

Dans ce texte qui cherche à définir le meilleur régime politique possible, Scipion Emilien, en tant que porte-parole de Cicéron lui-même, considère que la royauté, « regnum », est un mode de gouvernement supérieur à l'aristocratie et la démocratie. Pour désigner cette royauté, il utilise à plusieurs reprises des mots appartenant à une même famille étymologique construite sur la racine REG. Or leurs connotations sont manifestement valorisantes, ce qui peut nous surprendre si nous nous souvenons que les Romains gardaient un très mauvais souvenir de la fin de la monarchie à Rome. Nous allons donc effectuer d'abord un relevé de ces termes, puis nous justifierons leur connotation par l'étymologie.

Un repérage rapide de cette famille étymologique nous permet de repérer d'abord le nom « **rex, regis, m** », en polyptotes (formes différentes d'un même mot) : « rex » (nominatif), « regem » (accusatif) et « rege » (ablatif). Etymologiquement, le « rex » (roi) est celui qui di-rige, qui donne la di-rection, du latin « **rego, is, ere, rexi, rectum** » : on le trouve dans ce texte en tant qu'adjectif verbal « regenda est », et qu'infinitif présent passif « regi ». A partir du nom « rex », on peut construire par suffixation deux adjectifs signifiant « royal » : « **reg-ius, a, um** » (littéralement « qui appartient au roi »), que l'on trouve sous sa forme neutre « regium », se rapportant au nom « genus » à prendre de l'expression « ex tribus primis generibus » ; le deuxième adjectif du texte est lui aussi formé par suffixation : « **reg-alis, is, e** » (littéralement « digne d'un roi »), au neutre attribut du pronom « quiddam ». Et enfin, pour compléter cette famille étymologique, on trouve dans ce texte un nom désignant le régime politique dans lequel l'autorité est exercée par le « rex » : « **regnum, i, n** » (d'abord le royaume, le territoire sur lequel s'exerce l'autorité du « rex ») d'abord au nominatif, puis juste ensuite au datif, « regio ».

Rego, is, ere, rexi, rectum je dirige	verbe	Regenda est : adjectif verbal Regi : infinitif présent passif
Rex, regis, m : le roi (celui qui dirige)	nom	Rex : nominatif sg, sujet de videtur Regem : accusatif sg, COD de vocamus Rege : ablatif sg, complément de « ex »
Regnum, i, n : le territoire sur lequel règne le roi => le royaume / le mode de gouvernement du roi => la royauté	nom	Regnum : accusatif neutre sg, COD de vocamus
Regius, a, um : royal (qui appartient au roi)	adjectif	Regium : nominatif neutre sg, sujet de praestat Regio : datif neutre sg, COI de praestabit
Regalis, is, e : royal (digne d'un roi)	adjectif	Regale : nominatif neutre sg, épithète de quiddam

Si certains termes de cette riche famille étymologique semblent utilisés dans ce texte de manière simplement technique, pour désigner un mode de gouvernement dans lequel l'autorité est exercée par un seul (« unum »), il est aussi évident que Scipion/Cicéron le valorise d'abord par le fait qu'il le trouve « de beaucoup préférable aux deux autres formes » : « ex tribus primis generibus longe praestat mea sententia regium ». Il considère aussi qu'un roi peut être « aequus ac sapiens », juste et sage. Cette valorisation s'explique par le fait que le sens premier de la racine REG signifie le fait de tracer en ligne droite et de donner une direction :

étymologiquement, le roi est donc celui qui, parce qu'il voit loin devant lui, trace avec « rectitude » une voie droite, sans hésitation ni perte de temps, et au sens moral une voie juste.

Le « *rex* » n'est donc pas étymologiquement celui qui abuse de son pouvoir, qui exerce sur les autres une *domination* abusive : ceci est le fait du « *dominus* », qui peut correspondre en latin au « *tyrannus* » grec. Or si les premiers rois sabins, en particulier Numa Pompilius, sont particulièrement valorisés dans l'histoire romaine, et par Cicéron lui-même dans un autre texte du *De Republica*, il n'en va pas de même des derniers rois étrusques, dont la légende prétend qu'ils ont exercé une tyrannie (*dominatio*) qui a précipité leur chute et conduit les Romains à instaurer la République.